

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Nombre de Membres en
exercice : 26
Présents : 18
Excusés : 8
Procurations : 3

REPUBLIQUE FRANCAISE

+ RAA



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 6 mai 2020

Délibération n° 2020/05/034 - 4 – Fixation des ratios d'avancement de grade pour 2020 – Catégorie B

L'an deux mille vingt et le six mai à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire**, à la suite de la convocation du 29 avril 2020.

Etai~~ent~~ent présents : Monsieur RINAUDO – Monsieur BARBAS – Madame BORDES – Madame KULTON – Monsieur LAUMET – Monsieur BRESOLIN – Madame VIDALIE – Monsieur DUROSIER – Monsieur CRISTOFOLI – Monsieur GAIDELLA – Madame FELLET – Monsieur HYON – Madame ROUBET – Madame PUJOLE – Monsieur BOUCHAUD – Madame POUYDESSEAU – Madame BOTTECCHIA – Monsieur LAOUANI

Excusés : Monsieur THOURET – Madame LE CHARPENTIER – Madame TACCO – Monsieur BARD – Madame VESQUE – Madame AUBERT – Monsieur JEMAIN – Madame LAMARQUE

Ont donné procuration :

- Madame LE CHARPENTIER à Madame BORDES
- Monsieur THOURET à Monsieur DUROSIER
- Monsieur BARD à Monsieur RINAUDO

Le quorum est atteint.

Madame Aurore ROUBET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

L'assemblée est informée qu'au vu des dispositions introduites par la loi du 19 février 2007, le nombre maximum d'agents appartenant à l'un des cadres d'emploi pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Il est rappelé que la liste des promouvables est établie annuellement et que le choix de promouvoir les agents éligibles est effectué par l'autorité territoriale. La procédure de l'avancement de grade doit permettre, dans le respect des enveloppes budgétaires, de valoriser la reconnaissance des compétences professionnelles et des missions exercées par les agents.

VU la saisine faite auprès du Comité Technique, il a été proposé d'appliquer les ratios suivants pour la catégorie B :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Technicien Territorial	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	100%

Envoyé en préfecture le 19/05/2020

Reçu en préfecture le 19/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 047-214703100-20200506-DEL_2020_05_034-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- APPROUVE les ratios d'avancement de grade pour l'année 2020 – Catégorie B suivants :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Technicien Territorial	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	100%

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le

15 MAI 2020

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Dante RINAUDO